

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE

ARRETE N° 034-2025

Objet : Interdiction de stationnement sur le parking de la mairie et de l'église du jeudi 11 septembre 2025 à 14H00 au samedi 13 septembre 2025 à 20H00, à l'occasion de la dixième année de la journée citoyenne le samedi 13 septembre 2025.

Le Maire de la Commune de La Guierche,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** les dispositions du Code général des Collectivités locales et particulièrement les articles L 2212-1 et 2212-2 ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Considérant** le déroulement de la dixième journée citoyenne le samedi 13 septembre 2025 organisée par la Commune de La Guierche ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et d'une manière générale les personnes ;

A R R E T E :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la mairie et de l'église du jeudi 11 septembre 2025 à partir de 14H00 jusqu'au samedi 13 septembre 2025 à 20H00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux, sur la plate-forme intramuros.

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- aux agents du service technique municipal.

Fait à La Guierche, le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Eric BOURGE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

